

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2005

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 mars 2005, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers Sylvain Gagnon, André Desrochers, Jacques Martial, Gilles Robert, Denis Prescott, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le Maire, François Benjamin.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 58-03-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

- 59-03-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 7 février 2005 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

- 60-03-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de février 2005.

ADMINISTRATION

MONTANTS À ÊTRE ENLEVÉS DES VENTES POUR TAXES

- 61-03-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que dans les dernières limites extrêmes des dates qui doivent être respectées pour l'envoi des comptes de taxes à la M.R.C. de D'Autray que la secrétaire-trésorière soit autorisée par le conseil municipal à ne pas faire parvenir à la M.R.C. les montants d'arrages pour 2003 des matricules dont les montants sont réellement minimales. Les montants d'environ 10.\$ ou inférieurs à 10.\$ ne seront pas envoyés pour vente pour taxes puisque cela coûterait beaucoup plus cher de frais à la municipalité. **Il est aussi résolu** d'enlever de la vente pour taxes les dossiers dont les matricules sont les suivants : 1532-03-6044, 1532-13-0217, 1532-24-6871.

- 62-03-2005 LETTRE D'INVITATION AU 17^E SOUPER-BÉNÉFICE DE CANARDS ILLIMITÉS DU COMITÉ BERTHIER-JOLIETTE

Lettre d'invitation au 17^e Souper-bénéfice de Canards Illimités du Comité Berthier-Joliette. Cet événement se tiendra le mardi 29 mars 2005 au Sterling Pub à Joliette. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète deux billets au coût de 60.\$ chacun, ce qui comprend le souper, la carte de membre pour l'année et l'abonnement d'un an à la revue Conservationniste et que monsieur le maire y assiste.

VOIRIE ET TRANSPORT

RÈGLEMENT NO. 211-2005 RELATIF À DONNER DES NOMS DE RUES

- 63-03-2005 **RÈGLEMENT NO.211-2005**

Règlement amendant le règlement #211, règlement relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement, des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité (L.R.Q. Chapitre C-21.1, article 631.5).

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 7 février 2005.

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué, par le conseil municipal de Mandeville et,
Sur proposition de M. Sylvain Gagnon
Appuyée par M. Gilles Robert
Et résolu à l'unanimité des conseillers et ledit conseil ordonne et statue ainsi ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement #211 est modifié en ajoutant ce qui suit:

ARTICLE 3

Les noms apparaissant sur la liste suivante seront désormais les noms officiels des voies de circulation qui y apparaissent:

Odonyme retenu

Rue Serge

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

maire

sec.-très.

Avis de motion donné le 7 février 2005.
Règlement adopté le 7 mars 2005.
Avis de publication affiché le 8 mars 2005.

ACHAT D'UN LASER POUR LA VOIRIE

64-03-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville achète un laser de la compagnie Beltec au montant de 2409.77\$ incluant les taxes.

DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

65-03-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville fasse une demande de subvention salariale pour l'engagement de deux employés dans le cadre du programme de subventions salariales, pour 30 semaines. Monsieur le maire et/ou la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer les documents concernant cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES MEMBRES DU CHEMIN DES CASCADES DE MANDEVILLE

Demande de subvention de l'Association des membres du chemin des Cascades de Mandeville afin de maintenir le chemin dans son état actuel et d'alléger le fardeau financier des membres pour l'entretien et le déneigement. Ils demandent à la municipalité de participer par une subvention de 1520.\$ ce qui représente le manque à gagner qu'ils devront combler étant donné qu'ils ont réduit le montant à payer par propriétaire payeur. La municipalité ne peut donner suite à cette

demande étant donné le projet qui est en cours. Une lettre sera envoyée en réponse à cette demande.

LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AU SUJET DU PONT P-01103

Lettre du ministère des transports pour donner suite à la résolution no. 17-01-2005, adoptée par le conseil municipal le 10 janvier 2005, concernant la réfection du pont P-01103. Le projet de construction de ce pont figure parmi les premières priorités et ils doivent faire une nouvelle évaluation de la capacité structurale au printemps prochain. Ils souhaitent que les budgets alloués en 2005 permettront de procéder à la reconstruction. Ils nous tiendront informé des résultats.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

PAIEMENT DE LA FACTURE DE COMTOIS POUPART

66-03-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Comtois Poupart pour honoraires professionnels au montant de 300.51\$. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt no. 317-2001.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE GADOURY NEVEU

67-03-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Gadoury Neveu, arpenteur géomètre, pour le lotissement du terrain sur Terrasse Desailliers au montant de 707.13\$. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt no. 317-2001.

URBANISME

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2005-A

68-03-2005 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 192 par l'interdiction d'installer sur l'ensemble du territoire de la municipalité, des roulottes ou des véhicules récréatifs comme bâtiment principal, accessoire, autre que sur un terrain ou dans un établissement spécifiquement réservé et autorisé conformément à la réglementation en vigueur, à cette fin, soient : les terrains de camping ou les parcs de roulottes et/ou de véhicules récréatifs ; amendant aussi le règlement de zonage numéro 192 en permettant l'installation de nouvelles maisons mobiles que dans la zone RB-2 seulement.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement de zonage numéro 192 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet règlement a été donné à la session du 7 février 2005 ;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le projet de règlement numéro 192-2005-A de la Municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit .

Article 2

Le 5^{ième} paragraphe de l'article 4.1.2 est modifiée et se lit comme suit :

- Les roulottes de plaisance, tentes-roulottes, véhicules récréatifs (caravane, auto-caravane ou autre) ne sont autorisés que dans les seuls

établissements ou terrains spécifiquement réservés et autorisés conformément à la réglementation en vigueur à cette fin, soient : les terrains de camping ou les parcs de roulottes et/ou de véhicules récréatifs.

Article 3

L'article 4.1.3 est modifiée et se lit comme suit :

4.1.3 MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

Les maisons mobiles peuvent être considérées comme un bâtiment principal au sens du présent règlement, à la condition qu'elles se conforment aux dispositions du règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction et à l'ensemble de la réglementation d'urbanisme applicable. L'installation de nouvelles maisons mobiles n'est permise qu'uniquement dans la zone RB-2 telle que montrée au plan de zonage numéro 4 de 4.

Dans l'ensemble du territoire de la municipalité, en aucun temps une roulotte ou un véhicule récréatif, modifié ou non, ne pourra être installé, comme bâtiment principal ou bâtiment accessoire ou complémentaire, sur un terrain ou dans un établissement autre que celui prévu à cette fin et conforme à la réglementation en vigueur, soient : un terrain de camping et un parc de roulottes et/ou de véhicules récréatifs.

Les établissements de commerce vendant ou réparant des roulottes et des véhicules récréatifs, en conformité avec les dispositions du règlement de zonage, ne peuvent se servir de ce genre de véhicule pour des fins d'habitation sur le terrain de ce genre d'établissement.

Article 4

Le premier paragraphe de l'article 4.4.1 est modifié et se lit comme suit :

Tout bâtiment principal résidentiel (sauf les maisons mobiles) doit avoir une aire au sol d'au moins 50 mètres carrés et une façade d'au moins 7 mètres.

Article 5

Un deuxième paragraphe est ajouté à l'article 4.12.6 et se lit comme suit :

Lorsqu'un bâtiment principal dérogatoire est une maison mobile, une roulotte ou un véhicule récréatif, ce bâtiment dérogatoire ne pourra pas être remplacé par une autre maison mobile, une roulotte ou un véhicule récréatif, suite à sa démolition, son incendie, son effondrement, sa destruction, son déménagement ou son déplacement.

Article 6

La grille des usages, incluse au règlement de zonage numéro 192 est modifiée selon les spécifications mentionnées aux articles qui précèdent.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la loi.

maire

Sec.-trés.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2005-A

69-03-2005

Premier projet de règlement amendant le règlement administratif numéro 195 par des modifications apportées dans la définition des termes de l'article 2.4, et d'une

modification d'un item et l'ajout d'un autre item à l'article 3.2.2 portant sur les tarifs des permis et certificats.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement administratif numéro 195 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet règlement a été donné à la session du 7 février 2005 ;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilles Robert

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le projet de règlement numéro 195-2005-A de la Municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fins que de droit.

Article 2

L'article 2.4 est modifié par la modification du terme « **CAMPING (TERRAIN DE)** » et par l'ajout du terme « **VÉHICULE RÉCRÉATIF** » et ces items sont lus comme suit :

CAMPING (TERRAIN DE) : Terrain aménagé pour recevoir les voyageurs de passage munis de tentes, de tentes-roulottes, de roulottes ou de véhicules récréatifs.

VÉHICULE RÉCRÉATIF : tout véhicule de genre auto-caravane servant dans la pratique du camping.

Article 3

L'article 3.2.2, sous la catégorie « Permis de construction » la définition du premier item est modifié et se lit comme suit :

« Toute construction résidentielle (incluant maisons mobiles) et toute construction de bâtiment principal »

Dans la catégorie « Certificat d'autorisation » l'item suivant est ajouté :

« Exploitation forestière » le tarif sera de 10.\$

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la loi.

Maire

Sec.-trés.

CONGRÈS DE LA COMBEQ

70-03-2005

Lettre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec afin de nous aviser que leur congrès se tiendra les 28, 29 et 30 avril 2005 à Québec. Le tarif pour l'inscription est de \$448.60 incluant les taxes. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise l'inspecteur en urbanisme et en environnement à assister au Congrès et que la municipalité défraie les coûts d'inscription ainsi que les dépenses encourues pour ce congrès, tout en

fournissant les pièces justificatives. Un montant jusqu'à concurrence de 1500\$ sera accordé.

LOISIRS ET CULTURE

DEMANDE DU CLUB DE PÉTANQUE LES BÉLIERS DE ST-CHARLES

71-03-2005 Lettre du Club de pétanque « Les Béliers de St-Charles » afin de demander la permission de pouvoir utiliser la patinoire cet été pour jouer à la pétanque, et aussi s'ils pourraient obtenir une aide financière comme par les années passées. Leur saison régulière débutera le 24 mai 2005 et ils joueront à tous les mardis jusqu'à la fin de la saison soit le 23 août 2005. Un tournoi de fin d'année aura lieu le 30 août et la soirée méritas le 8 octobre 2005. Un état financier accompagne la demande. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde une subvention de 200\$ et l'autorisation d'utiliser la patinoire pour leur sport.

ACHAT DE MONTANTS ET TABLETTES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

72-03-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète des tablettes et des montants pour la bibliothèque au montant de 250\$ incluant toutes taxes et l'achat sera fait chez C.R.S.B.P.

LETTRE DE LA LIGUE NAVALE SUCC BERTHIERVILLE

Lettre de la Ligue navale succ Berthierville pour nous informer sur leur organisme à but non lucratif, c'est-à-dire les Cadets de la Marine Royale du Canada. Cette année, ils désirent offrir à leurs cadets et cadettes un voyage à Rimouski. Le coût du projet est de 4 000\$ et de ce montant, 2 000\$ est prévu pour le transport en autobus. C'est pour cela qu'ils sollicitent l'aide financière de la municipalité.

LETTRE DU CONSEIL DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE

73-03-2005 Lettre du Conseil de la culture de Lanaudière afin de nous solliciter pour leur campagne de membership 2005-2006. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville renouvelle son adhésion par une cotisation de 120\$.

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE

74-03-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon
Appuyée par M. Gilles Robert
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Jacques Martial, conseiller de la Municipalité de Mandeville soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec de 2005.

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DU 80 ST-CHARLES BORROMÉE

75-03-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers
Appuyée par M. Denis Prescott
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Mandeville s'engage à remettre un montant de 3,000.\$ à l'organisme aux Trouvailles de Mandeville pour l'acquisition de la propriété du 80 St-Charles Borromée ainsi qu'un montant supplémentaire de 1,000.\$/année pendant 5 ans. Cette aide financière est conditionnelle à ce que l'organisme, dans l'éventualité d'une cession, s'engage à remettre la propriété au nom de la Municipalité de Mandeville et que ces conditions soient notariés. **Il est aussi résolu** qu'un acte notarié soit enregistré chez les notaires Coutu Comtois et que monsieur le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat.

VARIA

76-03-2005 RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE
Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville renouvelle sa publicité avec la Chambre de Commerce dans le cadre de *Vacances en Famille dans Brandon 2005* au montant de 115\$ plus les taxes.

77-03-2005 REPRÉSENTANT POUR L'ADHÉSION PROGRAMME D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE (PAC)
Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville mandate monsieur Jacques Martial, conseiller, afin de signer le document d'adhésion au Programme d'accès Communautaire (PAC) et que le Groupe FormaClé agisse dans ce cadre à titre d'organisme promoteur.

78-03-2005 PARC DES CHUTES DU CALVAIRE (ENTENTE INTERMUNICIPALE)
ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a déposé une entente intermunicipale dont l'objet est le partage des compétences entre la MRC de D'Autray et la Municipalité de Mandeville relativement au Parc régional des Chutes du Calvaire.

**En conséquence,
Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

QUE la Municipalité de Mandeville accepte cette entente intermunicipale et que monsieur le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ladite entente.

79-03-2005 VOLET II POUR LE PARC DES CHUTES DU CALVAIRE
ATTENDU QUE dans le cadre du Volet II concernant le Parc des Chutes du Calvaire, la MRC de D'Autray demande une subvention de 75,000\$.

**En conséquence,
Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

QUE la Municipalité de Mandeville s'engage à combler la différence pour les coûts d'aménagement du Parc, soit 20% ce qui équivaut à environ 18,750\$.

80-03-2005 ACHAT DU TERRAIN SUR LES LOTS 9B-4 ET 9B-5
Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville achète de monsieur François Boisclair, propriétaire, une partie des lots 9B-4 et 9B-5, Rang B paroisse cadastrale de Saint-Didace, d'une dimension de 100 pi. de largeur par une profondeur de 340 pi. pour un montant de 3,000\$. Un acte notarié sera enregistré chez les notaires Coutu Comtois et payé par la municipalité et monsieur le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer les documents concernant l'achat du terrain. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt no.317-2001.

81-03-2005 MANDAT À GADOURY NEVEU
Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Sylvain Gadoury, arpenteur géomètre, afin d'arpenter et de lotir le terrain se trouvant sur une partie des lots 9B-4 et 9B-5, Rang B paroisse cadastrale de Saint-Didace. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt no.317-2001.

COMPTES À PAYER

82-03-2005 COMPTES À PAYER
Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal

approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2005 tels que lus, les chèques du numéro 2704 au numéro 2764 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles du mois de février 2005, ainsi que les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de février 2005, pour un montant de \$85,101.69. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fond général, sauf celles payées par le règlement d'emprunt no.317-2001.

maire

sec.-trés.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général sauf celles payées par le règlement d'emprunt no. 317-2001 et la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

83-03-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h50.

maire

sec.-trés.